

SEANCE DU 20 MARS 2019**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BELHACHEMI Christine, BERTHAUD Nadège, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, PELUS Stéphanie, JACQUET Jean-Luc, SIMONIN Yannick, RAVET Jean-François

Etaient excusés : VIVIER Corinne, ayant donné pouvoir à Sandrine DUBOIS, PILLON Yannick

Nombre de membres : En exercice : 10, Présents : 8 Votants : 9

Date de la convocation : 13 mars 2019

Madame Catherine DUC est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Madame Catherine ARNAUD en date du 4 mars 2019

1. Finances- administration générale**Attribution du marché de rénovation et extension de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour les travaux de rénovation et extension de la salle des fêtes.

Les pièces ont été préparées par l'Atelier Laurent CHASSAGNE, architecte qui avait été choisi, en tant que Maître d'œuvre, pour mener et encadrer les travaux.

Le 11 mars 2019, l'Atelier Laurent Chassagne a présenté à la commission bâtiment les offres reçues. La commission propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 50% pour la valeur technique de la prestation et 50% pour le prix des prestations) les entreprises suivantes (prix HT) :

Lot 1 - Terrassement - VRD Entreprise FONTENAT TP pour un montant de 81 140 € HT

Lot 2 - Démolition – gros œuvre– Entreprise LUSSIANA pour un montant de 101 982.24 € HT

Lot 3 - Charpente couverture zinguerie Entreprise TISSOT pour un montant de 80 516.75 € HT

Lot 4 - Revêtements de façades – Entreprise DORREGO pour un montant de 11 631.00 € HT

Lot 5 - Menuiserie extérieures aluminium & Métallerie – Entreprise BROYER pour un montant de 42 895.00 € HT

Lot 6 - Menuiseries intérieures – Entreprise MENUISERIE BEAL pour un montant de 47 213.02 € HT

Lot 7- Plâtrerie Peinture- Entreprise PONCIN pour un montant de 57 990.10 € HT

Lot 8 - Plafonds suspendus – Entreprise MCP pour un montant de 10 030 € HT

Lot 9 - Carrelage Faïence – Entreprise LONGEPIERRE pour un montant de 35 001.50 € HT

Lot 10 - Chauffage ventilation plomberie sanitaire- Entreprise CLERE pour un montant de 74 657.71 € HT

Lot 11 - Electricité courants faibles – Entreprise GALLET pour un montant de 37 419.07 € HT

Lot 12 - Equipements de cuisine – Entreprise JOSEPH pour un montant de 19 508.89 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre les avis de la commission Bâtiment pour les 12 lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de la procédure adaptée relatifs à la rénovation et extension de la salle des fêtes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits en dépenses d'investissement à l'opération n°169 du budget primitif 2019.

Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'enveloppe financière initiale estimée au programme de l'opération de rénovation et extension de la salle des fêtes était de 500 000 euros HT, et que les études du maître d'œuvre ont conduit à une estimation financière des travaux à hauteur de 691 500 € HT pour tenir compte notamment des aléas techniques survenus pendant les études (démolition/reconstruction d'une partie du bâtiment, réfection de la toiture jugée trop vétuste pour être maintenue en l'état, divers adaptations techniques rendues nécessaires au fur et à mesure de l'avancement des études).

Ainsi, comme prévu dans le Cahier des Clauses Administratives et Paritaires (CCAP), un nouveau forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été défini.

Le maire informe qu'il convient donc de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'Atelier Laurent Chassagne ayant pour objet l'augmentation du montant du marché suite à l'estimation du coût prévisionnel des travaux au stade de la phase PRO et d'augmenter les délais de réalisation des travaux.

Le nouveau forfait de rémunération s'élève à 65 400 € HT, soit 78 480 € TTC, soit un avenant de 10 900€ HT.

Le délai de réalisation des travaux a donc été augmenté pour tenir compte de ces modifications, et est passé de 7 à 11 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'Atelier Laurent Chassagne dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et extension de la salle des fêtes.

Marché initial - montant : 54 500 € HT

Avenant n° 1 - montant : 10 900 € HT

Nouveau montant du marché : 65 400 € HT

DECIDE- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Adoption du règlement Santé Sécurité au Travail de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a adopté le règlement Santé Sécurité au Travail.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement Santé Sécurité au Travail précise au sein de l'Etablissement la réglementation de la quatrième partie du code du Travail ainsi que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Ce règlement s'impose à tous les agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, dont les personnels affectés dans les communes et syndicats, ainsi qu'aux salariés des entreprises extérieures effectuant des travaux à la demande de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le règlement Santé Sécurité au Travail de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en fonction des critères cités précédemment, comme susmentionné.

Ordre du jour complémentaire

Convention de groupement de commandes avec CA3B et les communes membres intéressées pour l'achat de produits d'entretien, chimiques et d'hygiène, d'accessoires, de Petits Matériels de Nettoyage et de couches jetables pour enfants sur la période 2019 à 2023

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et dans un souci d'achat responsable et d'économie d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec la CA3B.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes, en vue de lancer une consultation pour l'achat de produits d'entretien, chimiques et d'hygiène, d'accessoires, de Petits Matériels de Nettoyage et de couches jetables pour enfants sur la période 2019 à 2023. A cet effet une convention constitutive de groupement de commandes a été établie. Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de l'adhésion de la Ville de BOURG EN BRESSE au groupement de commande pour l'achat de produits d'entretien, chimiques et d'hygiène, d'accessoires, de petits matériels de nettoyage et de couches jetables pour enfants sur la période 2019 à 2023, constitué avec la CA3B et les communes membres de la CA3B intéressées.

APPROUVE les termes de la convention du groupement de commandes et les conditions d'organisation de ce groupement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2. Comptes rendus des réunions

Sandrine DUBOIS :

Assemblée générale de la bibliothèque : on note une légère augmentation des adhésions.

Jean-François RAVET :

Assemblée générale du SIEA 15/02/2019 :

Orientations budgétaires 2019 :

Fibre optique : accélération du déploiement de la fibre optique (36 000 prises en 2019). L'ensemble du département devrait être équipé en fin d'année 2021.

Transition énergétique :

Lancement d'études en vue du projet ISOL'01 (projet d'isolation des combles perdus des immeubles communaux)

Réalisation des chantiers photovoltaïques expérimentaux,

Mise en place du service des conseils en énergie partagés,

Accompagnement de 8 communautés de communes dans l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Eclairage public :

Refonte des interventions pour une meilleure efficacité et satisfaction des communes

Recrutement d'un chef de projet Eclairage Public

Demande du comité des fêtes :

Le comité des fêtes souhaite acquérir des décorations de Noël à intégrer sur certains candélabres de la commune, il est cependant nécessaire de rajouter des prises supplémentaires aux candélabres concernés (entrée du village route de Polliat). Une demande de devis est faite auprès du SIEA, une réponse rapide sera apportée au comité des fêtes.

Jean-Luc JACQUET :

Cheminement piéton phase 2 : la dépose et pose de clôture sera réalisée après acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire au cheminement piéton.

CPINI : le Conseil municipal du 12 février dernier a validé l'acquisition d'un véhicule de première intervention, une demande de participation d'un montant de 10 000 € a été faite à l'amicale des sapeurs-pompiers. L'amicale a confirmé pouvoir reverser une aide ne pouvant excéder 8 000 €. Le conseil valide cette proposition à la majorité et inscrit l'acquisition du véhicule de première intervention au budget 2019.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 8 AVRIL à 20h30

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 27 mars 2019

Christine BELHACHEMI		Jean-Luc JACQUET	
Nadège BERTHAUD		Stéphanie PELUS	
Sandrine DUBOIS		Yannick PILLON	Excusé
Catherine DUC		Yannick SIMONIN	
Corinne VIVIER	Excusée		